

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Didier KHELFA.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-037-17896/25/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) pour l'année 2025, relative à l'attribution de subventions 129767

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Selon l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'urbanisme et d'évolutions urbaines qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est ainsi membre, avec d'autres partenaires, de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), Association loi 1901, et de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) Association Loi 1901 également, ce qui lui permet de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun.

La Métropole Aix-Marseille-Provence doit en effet suivre les évolutions urbaines de son territoire, et en permettre un aménagement structurant et cohérent. Elle doit définir les politiques d'aménagement et de développement de son territoire dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Ces deux agences disposent de l'expérience et des outils nécessaires à l'observation et la compréhension du territoire métropolitain, aux réflexions relatives aux grands dossiers d'urbanisme, d'aménagement et de développement du territoire.

Ainsi, l'AGAM et l'AUPA ont proposé un programme partenarial commun, approuvé par leur conseil d'administration et sollicité la Métropole pour qu'elle contribue, à ses charges, en sa qualité de membre.

Dans ce cadre et afin de poursuivre le travail engagé, la Métropole Aix-Marseille-Provence a accordé, par délibération URBA-026-16905/24/BM du Bureau de la Métropole du 5 décembre 2024, une subvention de fonctionnement de 5 331 760 € pour l'année 2025 répartie de la manière suivante :

- 3 522 200 € à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise.
- 1 809 560 € à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance.

Compte tenu de l'avancement du projet de PLUi du Pays Salonais, l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance apporte son expertise pour élaborer le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elle participe au déploiement des premiers documents de concertation et aux travaux de pré-zonage. En conséquence, elle sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire de 54 240 € (n° MGDIS 00011749).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de

1 863 800 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié ;
- La délibération n° URBA-026-16905/24/BM du Bureau de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant la convention annuelle d'objectifs avec l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA).

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le partenariat en cours avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) sur l'ensemble des objectifs inscrits dans les conventions annuelles respectives.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance une subvention de fonctionnement supplémentaire de 54 240 euros au titre de l'exercice 2025. Le montant total de la subvention versée à l'AUPA est ainsi portée à 1 863 800 euros.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'objectifs conclue avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA).

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Article 4 :

Les crédits supplémentaires nécessaires au paiement de la subvention supplémentaire sont inscrits au budget principal de la Métropole, en section de fonctionnement, de l'exercice 2025, chapitre 65, nature 65748, fonction 518.

Ces crédits relèvent de la politique Aménagement de l'espace, de la sous politique Stratégie territoriale et du programme Etudes urbaines et stratégiques du territoire et seront exécutés par le service gestionnaire 3PCT.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER